



## PROPRETÉ DES TROTTOIRS ET DES RUES

**SOYONS RESPECTUEUX DE NOTRE VILLE!**

Bien qu'appartenant au domaine public, l'entretien des trottoirs devant tout bâtiment fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant, qu'on soit locataire ou propriétaire.

Notamment, chaque occupant doit se charger de nettoyer le trottoir et la rue qui se trouve devant sa maison après l'entretien des terrains (tonte du gazon, travaux d'émondage ou d'abattage d'arbres, etc...) et l'emplacement voisin s'il y a lieu.

Conformément au règlement numéro 764-2008 concernant les nuisances, toute personne contrevenant à ces dispositions **est passible d'une amende de 300\$ pour chaque jour d'infraction**, ledit règlement numéro 764-2008, disponible à la réception de l'Hôtel-de-Ville pour consultation ou sur notre site web <https://villehuntingdon.com/reglements/>

